

Manuel pour les parlementaires
Assemblée parlementaire du
Conseil de l'Europe

Couverture: Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe
Mise en page: Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
@ Conseil de l'Europe, janvier 2020
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Sommaire

Avant-propos du Secrétaire Général de l'Assemblée.....	5
Glossaire	6
Panorama de l'Assemblée	8
L'Assemblée dans la structure institutionnelle	
du Conseil de l'Europe.....	8
Quels sont le mandat et les objectifs de l'Assemblée?	8
Comment se fait le choix des questions d'actualité?	9
Qui sont nos membres?.....	10
Comment être un membre actif de l'Assemblée	13
Votre contribution personnelle	13
<i>Comment exprimer votre point de vue.....</i>	13
<i>Contribuer au débat européen lors des séances plénières</i>	14
<i>Participer aux réunions des commissions.....</i>	15
<i>Participer à l'observation d'élections</i>	15
<i>Représenter l'Assemblée à des manifestations.....</i>	16
Elections effectuées par l'Assemblée parlementaire.....	16
Suppléance	17
Votre rôle au sein des commissions et des autres structures de l'Assemblée.....	18
Votre mandat	18
Commissions	18
Commission permanente, Bureau et Comité des Présidents.....	19
Groupes politiques	20
Délégations nationales	20
De l'aide pour faciliter votre mission.....	21
Votre statut de membre	21
<i>Privilèges et immunités</i>	21
<i>Laissez-passer du Conseil de l'Europe.....</i>	21
<i>Badges</i>	21
<i>Comportement éthique.....</i>	22
Une aide dans le domaine des médias	22
<i>Le site Internet</i>	22
<i>La « media box »</i>	23
<i>Accès aux réseaux de journalistes</i>	23
<i>Autres outils</i>	23

Vos textes de référence	23
<i>Annuaire de l'Assemblée</i>	23
<i>Règlement de l'Assemblée</i>	24
<i>Assemblée parlementaire - Pratique et procédure</i>	24
<i>Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire</i>	24
Finances	25
Remboursement des frais pendant les missions officielles au titre de l'Assemblée	25
<i>Vos frais de voyage et de séjour</i>	25
<i>Dossiers de remboursement</i>	28
Les parties de session: dispositions pratiques	29
Réunions des commissions et des groupes politiques	29
Langues	29
Documents de l'Assemblée	29
Présentation des amendements	32
Propositions de résolutions ou de recommandations	33
Déclarations écrites	34
Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)	34
Modification de la composition de la délégation nationale ou d'une commissions	35
Notification des remplacements	35
Registres de présence	36
Registre des orateurs	37
Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité	38
Questions aux invités de marque	38
Débat libre	39
Vote électronique	40
Cartes de vote	40
Quorum	41
Majorités requises	41
Téléphones portables et ordinateurs portables	42
Les locaux du Palais de l'Europe	43
Hémicycle et bureaux	43
Restaurants et bars	43
Banque et bureau de poste	43
Kiosque	44
Infirmierie	44
Navette	44
Vos contacts à l'Assemblée	45

Avant-propos du Secrétaire Général de l'Assemblée

Cher membre de l'Assemblée,

Que vous soyez membre depuis longtemps ou depuis peu, vous avez un rôle important, celui de veiller à ce que l'Assemblée parlementaire remplisse pleinement sa mission d'organe statutaire du Conseil de l'Europe, qui oeuvre à la promotion des principes de la démocratie parlementaire, de la prééminence du droit et des droits de l'homme.

Votre implication dans ses activités, qui sont aussi diverses que les votes sur des questions controversées en plénière et en commission, les missions de rapporteurs pour les commissions, l'observation des élections dans un pays ou encore l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, est essentielle pour le maintien de l'influence démocratique exercée par l'Assemblée.

Ce manuel s'efforce de présenter le fonctionnement de cette Assemblée qui pourrait, de prime abord, sembler complexe. Il n'entend pas être exhaustif mais vise plutôt à vous encourager dans l'entreprise ou la poursuite de votre mission en tirant parti de toutes les possibilités de participation qui vous sont offertes.

Les règles de procédure et les dispositions administratives constituent certes un cadre nécessaire pour canaliser les énergies et les moyens dans ce forum parlementaire multilingue et multinational, mais l'Assemblée reste essentiellement un réseau humain de parlementaires et de fonctionnaires mobilisés en faveur de la défense de valeurs humanistes.

Je tiens à vous assurer du soutien que tous les membres du secrétariat sont prêts à vous apporter, ainsi qu'à tous les autres membres de l'Assemblée, pour vous aider à jouer pleinement ce rôle

Au nom de tous mes collègues du secrétariat de l'Assemblée, je vous souhaite beaucoup de succès dans votre mission.

Wojciech Sawicki
Secrétaire Général de l'Assemblée

Glossaire

ADLE – Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

APCE – Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

AS/Cdh – Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme

AS/Cult – Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

AS/Ega – Commission sur l'égalité et la non-discrimination

AS/Jur – Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

AS/Mig – Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

AS/Mon – Commission de suivi

AS/Pol – Commission des questions politiques et de la démocratie

AS/Pro – Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

AS/Soc – Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

BIDDH – Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme

CE/AD – Groupe des conservateurs européens et Alliance démocratique

GUE – Groupe pour la gauche unitaire européenne

Hémicycle – Salle plénière de l'Assemblée

Liste des orateurs – liste électronique sur laquelle doivent s'inscrire les membres désireux d'intervenir dans un débat ou de poser une question à une personnalité invitée

OSCE – Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

ONG – organisations non gouvernementales

Palais de l'Europe – bâtiment principal du Conseil de l'Europe, où se déroulent les réunions plénières de l'Assemblée et celles des commissions

Parties de session – les quatre parties de la session ordinaire annuelle de l'Assemblée

PPE/DC – Groupe du Parti populaire européen

Remplaçant – Membre chargé d'en remplacer un autre dans une commission

Représentant – membre titulaire de l'Assemblée habilité à voter et à prendre la parole à l'ouverture de chacune des parties de session

SOC – Groupe des socialistes, démocrates et verts

Suppléant – membre remplaçant de l'Assemblée habilité à voter et à s'exprimer uniquement s'il est dûment désigné par sa délégation nationale

Titulaire – Membre titulaire dans une commission, qui a le droit de vote et de parole

Panorama de l'Assemblée

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) est une assemblée politique paneuropéenne composée de 648 politiciens élus dans leur pays (324 représentants et 324 suppléants), issus des 47 parlements des Etats membres du Conseil de l'Europe et représentant plus de 820 millions d'Européens.

L'Assemblée dans la structure institutionnelle du Conseil de l'Europe

D'après le Statut du Conseil de l'Europe, l'Assemblée est un des deux organes statutaires de l'Organisation. Même si c'est au Comité des Ministres qu'elle est le plus officiellement associée, elle participe à la cohésion des autres institutions. D'une part elle demande des comptes au Comité des Ministres, d'autre part, elle l'assiste et le soutient; elle donne son appui à la Cour européenne des droits de l'homme tout en respectant son indépendance judiciaire; avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, elle réunit les autres niveaux de représentation démocratique et de pouvoir exécutif pour œuvrer en faveur des objectifs communs d'un renforcement de la démocratie et de la défense de la primauté du droit. Enfin, le Comité des Ministres et le Commissaire aux droits de l'homme font régulièrement rapport devant l'Assemblée.

Le statut de l'Assemblée au sein du Conseil de l'Europe transparaît également dans le rôle déterminant qu'elle joue dans l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, du Commissaire aux droits de l'homme, du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et d'autres hauts fonctionnaires de l'Organisation, ainsi que dans son rôle consultatif dans certaines autres nominations. Préalablement à une élection, l'Assemblée organise un entretien avec les candidats; dans le cas des juges et le Commissaire, elle recommande le candidat qui lui semble le plus approprié.

Quels sont le mandat et les objectifs de l'Assemblée?

S'appuyant sur la fonction "d'organe délibérant" que lui confère le Statut, l'Assemblée a, au fil des ans, acquis un véritable mandat parlementaire. Sa mission première est de promouvoir le débat sur les questions européennes émergentes et d'actualité, d'identifier les

tendances et les bonnes pratiques et de fixer des repères et des normes.

En résumé, elle a les pouvoirs suivants:

- demander instamment l'adoption de mesures aux gouvernements représentés au sein du Comité des Ministres, qui doivent répondre à cette demande;
- influencer, par ses avis, les modalités d'adhésion des Etats au Conseil de l'Europe;
- "vérifier" dans quelle mesure les Etats tiennent leurs promesses concernant les normes démocratiques;
- proposer des sanctions, en recommandant l'exclusion ou la suspension d'un Etat membre;
- poser des questions aux Chefs d'Etat et aux Chefs de gouvernement qui s'adressent à l'Assemblée;
- révéler tout fait nouveau concernant des violations des droits de l'homme, en vue de promouvoir la justice;
- améliorer les lois et les pratiques nationales en proposant des traités multilatéraux;
- demander des avis juridiques sur la législation et la Constitution des Etats membres;
- élire le Secrétaire Général et le Secrétaire général adjoint du Conseil de l'Europe, le Secrétaire Général de l'Assemblée, les juges de la Cour européenne des droits de l'homme et le Commissaire aux droits de l'homme, après un entretien.

Comment se fait le choix des questions d'actualité?

Tout membre de l'Assemblée qui estime qu'une question mérite d'être examinée et discutée par l'Assemblée rédige une brève proposition de résolution ou de recommandation qui présente le sujet. Si la condition des signatures de vingt membres de l'Assemblée de cinq délégations nationales différentes est remplie, le Comité des Présidents et le Bureau examinent si la question mérite d'être approfondie par une commission. S'ils sont d'accord, la commission pertinente est chargée d'examiner la question en désignant un rapporteur chargé de préparer un rapport.

Le projet de rapport, assorti d'un projet de résolution et/ou d'un projet de recommandation, est ensuite soumis au vote de la commission avant d'être communiqué à l'Assemblée réunie en plénière ou à la Commission permanente pour débat. A l'issue du débat, des

amendements au projet de résolution ou de recommandation peuvent être examinés.

Dès que la résolution ou la recommandation est adoptée, le rapporteur et la commission pertinente sont chargés d'assurer, pendant les douze mois suivants, le suivi des mesures qui y sont proposées.

Qui sont nos membres?

L'Assemblée compte 324 représentants à titre individuel et 324 suppléants à titre individuel, élus par, ou désignés, parmi les membres du parlement national ou fédéral de chaque Etat membre. Le nombre de membres octroyé à chaque délégation est proposé par l'Assemblée quand elle rend son avis sur l'adhésion du pays concerné au Conseil de l'Europe, le principal critère étant sa population.

Plusieurs dispositions du Règlement de l'Assemblée évoquent l'égalité des sexes. Les délégations nationales devraient comprendre un pourcentage de membres du sexe sous-représenté au moins égal à celui que compte leur parlement et, au minimum, un membre du sexe sous-représenté désigné en qualité de représentant. Les nominations aux postes de vice-présidents de l'Assemblée, des membres du Bureau et des rapporteurs de chacune des commissions devraient prendre en compte le principe de l'égalité des sexes.

En 2020, les délégations nationales se composent comme suit:

Etats membres	Nombre de représentants et de suppléants	Adhésion au Conseil de l'Europe
Albanie	4 + 4	13.07.1995
Andorre	2 + 2	10.11.1994
Arménie	4 + 4	25.01.2001
Autriche	6 + 6	16.04.1956
Azerbaïdjan	6 + 6	25.01.2001
Belgique	7 + 7	05.05.1949
Bosnie-Herzégovine	5 + 5	24.04.2002
Bulgarie	6 + 6	07.05.1992
Croatie	5 + 5	06.11.1996
Chypre	3 + 3	24.05.1961
République tchèque	7 + 7	30.06.1993
Danemark	5 + 5	05.05.1949
Estonie	3 + 3	14.05.1993
Finlande	5 + 5	05.05.1989
France	18 + 18	05.05.1949
Géorgie	5 + 5	27.04.1999
Allemagne	18 + 18	13.07.1950
Grèce	7 + 7	09.08.1949
Hongrie	7 + 7	06.11.1990

Islande	3 + 3	07.03.1950
Irlande	4 + 4	05.05.1949
Italie	18 + 18	05.05.1949
Lettonie	3 + 3	10.02.1995
Liechtenstein	2 + 2	23.11.1978
Lituanie	4 + 4	14.05.1993
Luxembourg	3 + 3	05.05.1949
Malte	3 + 3	29.04.1965
République de Moldova	5 + 5	13.07.1995
Monaco	2 + 2	05.10.2004
Monténégro	3 + 3	11.05.2007
Pays-Bas	7 + 7	05.05.1949
Macédoine du Nord	3 + 3	09.11.1995
Norvège	5 + 5	05.05.1949
Pologne	12 + 12	26.11.1991
Portugal	7 + 7	22.09.1976
Roumanie	10 + 10	07.10.1993
Fédération de Russie	18 + 18	28.02.1996
Saint-Marin	2 + 2	16.11.1988
Serbie	7 + 7	03.04.2003
République slovaque	5 + 5	30.06.1993
Slovénie	3 + 3	14.05.1993
Espagne	12 + 12	24.11.1977
Suède	6 + 6	05.05.1949
Suisse	6 + 6	06.05.1963
Turquie	18 + 18	09.08.1949
Ukraine	12 + 12	09.11.1995
Royaume-Uni	18 + 18	05.05.1949

L'Assemblée a également accordé le statut d'observateur à certains parlements d'Etats non membres du Conseil de l'Europe qui remplissent les conditions énoncées au paragraphe 1 de la Résolution statutaire (93) 26 du Comité des Ministres. L'Etat doit notamment accepter les principes de la démocratie et de la prééminence du droit, et celui en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales; il doit aussi souhaiter coopérer avec le Conseil de l'Europe. Les Parlements d'Israël (depuis 1957), du Canada (depuis 1997) et du Mexique (depuis 1999) ont le Statut d'observateur.

L'Assemblée peut en outre octroyer, depuis 2010, le statut de partenaire pour la démocratie aux parlements nationaux d'Etats non membres du Conseil de l'Europe des régions voisines de celui-ci, s'ils remplissent certaines conditions générales. L'exigence essentielle pour l'octroi de ce statut à un parlement est qu'il doit adhérer aux valeurs du Conseil de l'Europe (notamment la démocratie pluraliste et paritaire, l'Etat de droit, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'opposition à la peine de mort et des engagements en faveur d'élections libres et équitables et de l'égalité des sexes). Un tel

parlement doit aussi déclarer son intention de s'appuyer sur l'expérience de l'Assemblée et sur l'expertise de la Commission de Venise dans ses travaux institutionnels et législatifs, et s'engager à adhérer aux conventions et accords partiels pertinents du Conseil de l'Europe. Les Parlements de la Jordanie du Kirghizstan et du Maroc et le Conseil national palestinien jouissent actuellement de ce statut.

Enfin, l'Assemblée du Kosovo désigne une délégation à participer aux travaux de l'Assemblée parlementaire et à ses différentes parties.

Comment être un membre actif de l'Assemblée

Votre participation active aux activités de l'Assemblée est importante pour contribuer au développement de la démocratie parlementaire en Europe, tirer profit des expériences réalisées dans d'autres parlements nationaux d'Europe et établir des réseaux entre politiciens partageant les mêmes convictions. Vous êtes donc encouragés à proposer vos services comme rapporteur pour les rapports élaborés par les commissions, à participer aux missions d'observation d'élections et à représenter l'Assemblée à des manifestations internationales.

Etant donné que la plupart des documents de l'Assemblée sont uniquement disponibles dans les deux langues officielles du Conseil de l'Europe (le français et l'anglais), votre capacité à vous exprimer dans l'une de ces langues vous sera très utile et facilitera votre participation active dans les travaux de l'Assemblée. L'interprétation est assurée dans les deux langues officielles et dans trois autres langues de travail de l'Assemblée (allemand, italien et russe) lors des parties de sessions et des réunions des commissions. Dans les sous-commissions, l'interprétation est assurée dans les deux langues officielles.

Votre contribution personnelle

Comment exprimer votre point de vue

Vous pouvez exprimer votre point de vue à l'Assemblée de diverses manières. Si vous pensez qu'une question mérite d'être approfondie et examinée par l'Assemblée, vous pouvez rédiger une proposition de résolution ou de recommandation exposant vos préoccupations en un maximum de 300 mots, obtenir la signature d'au moins vingt membres de l'Assemblée appartenant à au moins cinq délégations nationales, ou l'appui d'une commission, et déposer cette proposition au Service de la Séance.

Vous pouvez également préparer une déclaration écrite d'un maximum de 200 mots sur un thème relevant de la compétence du Conseil de l'Europe. Pour la déposer, vous devez réunir les signatures d'au moins 20 membres de l'Assemblée appartenant à au moins quatre délégations nationales et deux groupes politiques. Les déclarations écrites ne sont pas débattues à l'Assemblée.

Si vous désirez poser une question au Comité des Ministres, il existe deux façons de procéder :

- Pour les parties de session, vous pouvez poser une question orale ou écrite au Président du Comité des Ministres ; la question orale fait l'objet d'une réponse orale de la part du Président du Comité des Ministres pendant la même partie de session, tandis que la question écrite est publiée avec sa réponse dans un document d'Assemblée.
- En dehors des parties de session, vous pouvez déposer au Service de la Séance une question écrite adressée au Comité des Ministres ou au Président de celui-ci pour laquelle une réponse écrite sera apportée dans un délai de six mois au plus tard.

Vous pouvez également participer oralement, et vous êtes encouragés à prendre la parole aussi bien en commission qu'en plénière.

Enfin, nous vous encourageons également à voter en commission et en plénière, notamment parce que ces votes sont enregistrés et que, pour les séances plénières, ils sont même publiés sur Internet peu de temps après que les résultats soient connus.

Contribuer au débat européen lors des séances plénières

L'Assemblée se réunit quatre fois par an en plénière au Palais de l'Europe à Strasbourg (France). Chaque année, les quatre parties de session se tiennent généralement au cours de la dernière semaine complète de janvier, d'avril et de juin, et au cours de la première ou deuxième semaine d'octobre.

Votre présence à chaque partie de session vous offre l'occasion de défendre le point de vue de votre parlement national et du groupe politique que vous représentez, ainsi que vos idées personnelles, et de comparer votre point de vue à celui d'autres parlementaires appartenant à d'autres parlements nationaux ou groupes politiques. Elle vous permet de participer aux débats et d'influencer, par le biais d'amendements, les textes adoptés en plénière, ce qui vous aide à faire entendre votre voix au niveau européen.

Parallèlement, vous êtes à votre tour invités à profiter des occasions offertes par votre mandat national pour faire connaître les textes et les

normes du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée parlementaire dans votre pays d'origine.

Participer aux réunions des commissions

Toutes les commissions se réunissent pendant les parties de session, et pratiquement toutes tiennent au moins une réunion entre les sessions. De nombreuses activités de l'Assemblée ont lieu au niveau des commissions. Vous êtes soit membre titulaire, soit remplaçant dans au moins une commission, et au maximum dans deux commissions (sauf pour les commissions de suivi, du Règlement et de l'élection des juges dont les membres sont choisis par les groupes politiques).

La plupart des débats de la plénière ou de la Commission permanente se fondent sur les rapports des commissions. Les rapports des commissions sont élaborés (en anglais ou en français) et présentés par un rapporteur, avec l'assistance du Secrétariat. Le fait de vous porter volontaire comme rapporteur pour une commission vous offre l'occasion d'apporter une contribution concrète dans un domaine considéré comme important pour l'Assemblée et d'augmenter votre visibilité. De nombreux rapports de l'Assemblée ont un grand retentissement dans les médias, suscitent des réactions directes de la part des gouvernements et engendrent des changements politiques (comme le rapport sur les allégations de détentions secrètes dans des Etats membres du Conseil de l'Europe, préparé par le Sénateur suisse Dick Marty).

L'adoption d'un texte par l'Assemblée ne constitue pas la fin du processus. Depuis la réforme de l'Assemblée en 2011, le rapporteur et la commission concernée sont chargés de vérifier la mise en œuvre des mesures qui y sont proposées pendant les 12 mois suivant l'adoption du texte.

Participer à l'observation d'élections

L'Assemblée assure une observation systématique des élections législatives et présidentielles dans les Etats qui font l'objet d'une procédure de suivi ou d'un dialogue post-suivi, et a également observé des élections dans les pays dont le parlement bénéficie du statut de Partenaire pour la démocratie. En principe, l'observation des élections est décidée sous réserve d'une invitation transmise par les autorités du pays concerné. Votre expérience d'élu national est un avantage

important pour mener à bien de telles missions, qui s'inscrivent généralement dans le cadre d'une Mission internationale d'observation des élections à laquelle participent également le BIDDH, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et, parfois, le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire de l'OTAN.

Habituellement, elles impliquent que vous soyez sur place plusieurs jours avant le jour du scrutin ainsi que le lendemain de celui-ci. En outre, des missions préélectorales sont souvent assurées de trois à quatre semaines avant le jour des élections par une délégation moins nombreuse. Dans tous ces cas de figure, ce sont les groupes politiques de l'Assemblée qui proposent les noms de ceux qui souhaitent faire partie de la commission *ad hoc* du Bureau qui effectue la mission. Les candidats à l'observation des élections doivent signer une déclaration écrite sur l'absence de tout conflit d'intérêts en rapport avec le pays où ils observeront des élections.

Représenter l'Assemblée à des manifestations

L'Assemblée, son Président ou ses commissions sont régulièrement invités à des manifestations (conférences, séminaires, auditions) organisées par d'autres organisations, des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe, des ONG, etc. L'Assemblée parlementaire doit alors décider si elle souhaite y être représentée et si elle dispose de l'argent nécessaire à cet effet. Si ces conditions sont remplies, et si vous désirez représenter l'Assemblée lors de telles occasions pour y présenter une allocution ou, plus simplement, pour observer et faire rapport, indiquez-le soit au secrétariat, soit à l'instance concernée de l'Assemblée (Bureau, commission).

Elections effectuées par l'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire élit le Secrétaire Général et le Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe, le Secrétaire Général de l'Assemblée, les juges de la Cour européenne des droits de l'homme et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Ces élections se déroulent parallèlement à la séance pendant les parties de session, derrière la tribune officielle. Pour une description plus détaillée de la procédure de vote, voir le chapitre ci-dessous sur les dispositions pratiques concernant la session. Lorsqu'il y a plus d'un candidat, l'Assemblée élit aussi son Président.

Suppléance

Au début de chaque partie de session, les pouvoirs de tous les représentants sont ratifiés afin qu'ils puissent s'exprimer et voter en séance plénière.

Si vous êtes suppléant, la possibilité pour vous de parler ou de voter dans le cadre de certaines des activités susmentionnées sera conditionné au fait d'être dûment enregistré comme suppléant pour remplacer un représentant. En tant que suppléant, vous serez uniquement habilité à prendre la parole et à voter en plénière ou lors d'élections de l'Assemblée si vous remplacez un représentant et si votre délégation nationale a dûment informé le Service de la Séance de votre désignation comme suppléant. Vous pouvez toutefois assister aux parties de session et aux réunions des commissions, participer à l'observation d'élections et représenter l'Assemblée lors de diverses manifestations même si, en tant que suppléant, vous ne remplacez pas un représentant. En tant que suppléant, vous pouvez également être rapporteur et président d'une commission ou d'une sous-commission.

Votre rôle au sein des commissions et des autres structures de l'Assemblée

Votre mandat

Les membres de l'Assemblée doivent être des représentants élus de leur parlement national ou être désignés parmi les membres de leur parlement national. Votre mandat à l'Assemblée dure en principe toute l'année parlementaire. Au début de chaque Session Ordinaire, en janvier, l'ensemble de l'Assemblée est formellement renouvelée. Certaines délégations nationales profitent de l'occasion pour modifier leur composition, tandis que d'autres n'apportent aucun changement.

Commissions

La plupart des rapports examinés par la plénière ou par la Commission permanente sont préparés par une commission. Vous avez donc tout intérêt à participer activement aux travaux des commissions si vous souhaitez avoir une influence sur les questions examinées. Les neuf commissions permanentes de l'Assemblée sont:

- Commission des questions politiques et de la démocratie (AS/Pol)
- Commission des questions juridiques et des droits de l'homme (AS/Jur)
- Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable (AS/Soc)
- Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées (AS/Mig)
- Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias (AS/Cult)
- Commission sur l'égalité et la non-discrimination (AS/Ega)
- Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)
- Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles (AS/Pro).
- Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme (AS/Cdh)

En outre, la plupart des commissions ont des sous-commissions ou ont désigné un rapporteur général sur des thèmes spécifiques ; elles peuvent également créer des commissions *ad hoc* pour des activités particulières.

Toutes les commissions se réunissent pendant les parties de session, et pratiquement toutes tiennent au moins une réunion entre les parties de session, généralement à Paris.

Commission permanente, Bureau et Comité des Présidents

La Commission permanente agit au nom de l'Assemblée entre les parties de session, principalement en organisant des débats et en adoptant des textes soumis par les commissions. Elle a la même composition que le Bureau, en y ajoutant les présidents des délégations nationales qui ne sont pas représentées au sein du Bureau.

Le Bureau de l'Assemblée est chargé de coordonner les activités de l'Assemblée et de ses commissions. Il assiste le Président et oriente les relations extérieures de l'Assemblée. Il se réunit avant chaque partie de session et avant chaque réunion de la Commission permanente, et joue donc un rôle important de préparation et d'organisation. Il se compose du Président et des vingt vice-présidents,¹ des présidents des groupes politiques et des présidents des commissions.

Le Comité des Présidents est un organe consultatif pour le Bureau et pour le Président. Il prépare les réunions du Bureau. Il réunit le Président, les présidents des groupes politiques et le Secrétaire Général de l'Assemblée.

¹ Elus par l'Assemblée selon le système d'attribution des sièges au Bureau en quatre groupes de délégations nationales de taille différente. Habituellement, le président d'une délégation nationale qui a droit à un siège au sein du Bureau est élu Vice-Président.

Groupes politiques

Les délégations parlementaires nationales sont composées de façon à assurer une représentation équitable des partis ou groupes politiques existant dans leur parlement. Il existe cinq groupes politiques organisés:

- le Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC);
- le Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC);
- le Groupe des conservateurs européens et Alliance démocratique (CE/AD);
- l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE);
- le Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE).

En outre, un nombre de membres n'appartiennent à aucun groupe politique.

L'adhésion à un groupe politique vous assure une assistance politique et administrative. L'appartenance à un groupe politique a un impact sur votre position sur la liste des orateurs lors des débats en plénière, et sur vos possibilités de siéger dans les commissions de suivi du Règlement et sur l'élection des juges ou d'observer des élections, car les candidats sont proposés par les groupes. Les groupes politiques proposent également les candidats aux postes de Président et de Vice-Président d'une commission. De plus, comme les groupes politiques bénéficient d'une dotation budgétaire de l'Assemblée, ils proposent des services administratifs et organisent des séminaires politiques.

Délégations nationales

Les délégations nationales constituent un lien important entre l'Assemblée et les parlements nationaux. Les membres peuvent exprimer la position de leur parlement lors des débats de l'Assemblée et peuvent promouvoir l'application des textes adoptés par l'Assemblée par leur parlement national et par leur gouvernement.

Chaque délégation nationale dispose de son propre secrétariat, dont les membres sont d'importants agents de liaison entre les parlementaires d'une part, et entre les parlementaires et le secrétariat de l'Assemblée d'autre part (par exemple pour la notification des suppléances ou pour inscrire les parlementaires sur la liste des orateurs).

De l'aide pour faciliter votre mission

Tout au long de votre mandat, le Secrétariat de l'Assemblée met à votre disposition un certain nombre d'outils et de services pour faciliter votre participation active aux travaux de l'APCE. Les seules contraintes du Secrétariat sont son devoir statutaire d'impartialité et les moyens dont il dispose.

Votre statut de membre

Privilèges et immunités

En vertu du Statut du Conseil de l'Europe, les membres de l'Assemblée jouissent, sur le territoire des Etats membres, des privilèges et immunités raisonnablement nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ("immunité fonctionnelle"). En vertu de ces immunités, ils ne peuvent notamment être ni arrêtés ni poursuivis en raison des opinions ou des votes émis. De plus, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune restriction de leur liberté de circulation pour se rendre aux lieux de réunion ou pour en revenir, tant pour les plénières que pour les réunions de commission.

Laissez-passer du Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe peut vous fournir un "laissez-passer" attestant de votre statut officiel en tant que membre de l'Assemblée. Ce document peut être obtenu sur demande du Protocole du Conseil de l'Europe. Pour plus d'informations, veuillez contacter le Protocole du Conseil de l'Europe: protocol.lp@coe.int au moins deux semaines avant une partie de session.

Badges

Au début de votre mandat, vous recevrez également un badge valable tout au long de celui-ci. Votre photo doit être prise à votre arrivée afin que votre badge puisse vous être remis au bureau des badges du Palais de l'Europe lors de votre première partie de session. Veuillez constamment porter votre badge dans l'enceinte du bâtiment, car sans celui-ci il est notamment impossible d'accéder à certains espaces, et en particulier à l'hémicycle. En outre, si vous êtes un Représentant ou un Suppléant dûment accrédité, votre badge vous sert de carte de vote dans l'hémicycle et ouvre les portes à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

Comportement éthique

L'Assemblée a récemment créé plusieurs instruments afin de veiller à ce que ses membres aient un comportement éthique. A cet effet, elle a adopté pour ses membres un code de conduite. Une copie du recueil des dispositions en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2017 est à votre disposition et peut également être consultée sur le site web. Vos pouvoirs doivent être accompagnés d'une déclaration signée par laquelle vous adhérez aux objectifs et aux principes fondamentaux du Conseil de l'Europe. En outre, vous devez remplir une déclaration d'intérêts qui sera publiée sur le site internet de l'Assemblée. Un code de conduite spécifique pour les rapporteurs de l'Assemblée a été mis en place. Les candidats aux fonctions de rapporteur sont tenus de faire une déclaration orale concernant tout intérêt professionnel, personnel, financier ou économique susceptible de constituer un conflit d'intérêts. Avant de prendre la parole en plénière ou en commission, les membres sont encouragés à faire une déclaration similaire s'ils ont des intérêts de cette nature qui leur semblent pertinents. Les candidats à l'observation d'élections doivent signer une déclaration écrite sur tout conflit d'intérêts éventuel en rapport avec le pays où se déroulera cette observation.

Certaines mesures spéciales doivent être respectées concernant l'acceptation et l'enregistrement de cadeaux.

Une aide dans le domaine des médias

Vous disposez de tout un éventail d'outils, y compris sur Internet, permettant d'accroître dans les médias l'impact de vos rapports et de vos autres activités au sein de l'Assemblée - ainsi que d'une équipe d'attachés de presse qui peuvent vous aider à diffuser vos messages.

Le site Internet

Le site Internet de l'Assemblée est très régulièrement mis à jour avec des informations sur les activités que vous menez en son nom. Il est enrichi de clips audio et vidéo, de liens vers vos rapports, discours, déclarations et votes – autant d'éléments que vous pourrez à votre tour publier sur votre site Internet ou blog personnels, diffuser par des *Tweets* ou publier dans d'autres réseaux sociaux. Un site Internet à accès restreint protégé par mot de passe (extranet) vous permet également de consulter les documents avant les réunions du Bureau ou des commissions.

La « media box »

Ce service vous permet d'enregistrer de brefs clips vidéo avec des déclarations, des réactions ou des interviews pour alimenter votre site Internet personnel ou toute autre utilisation dans des médias sociaux – inscrivez-vous simplement auprès de la “media box” dans le foyer de l'hémicycle et passez devant la caméra. Un lien vers vos images vous sera envoyé dans l'heure.

Accès aux réseaux de journalistes

Quelque 50 journalistes locaux sont en permanence accrédités auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg, y compris les correspondants de nombreuses grandes agences de presse, et beaucoup d'autres sont présents pendant les sessions plénières. La Division de la communication de l'Assemblée travaille aussi en étroite collaboration avec les attachés de presse de votre parlement national pour intéresser au maximum les médias de votre pays à vos activités.

Autres outils

Pendant les sessions plénières de Strasbourg, une salle de presse spécifique vous permet de rencontrer des journalistes et d'organiser des réunions d'information, tandis qu'un studio radio et télévision et des installations de montage audiovisuel sont disponibles pour les interviews et les tables rondes.

Vos textes de référence

Le secrétariat de votre délégation et vous-même avez à votre disposition des documents suivants :

Annuaire de l'Assemblée

L'Annuaire de l'Assemblée contient le nom et les coordonnées de tous les membres, classés par ordre alphabétique, par groupe politique, par commission et par délégation nationale. Il contient également une liste d'observateurs, de délégations des Partenaires pour la démocratie et du secrétariat de l'Assemblée. Il est mis à jour et publié à l'issue de chaque partie de session.

Règlement de l'Assemblée

Le Règlement de l'Assemblée est publié sous la forme d'un livre contenant le Règlement proprement dit et différents textes pararéglementaires. Il existe également un ouvrage moins volumineux contenant le Statut du Conseil de l'Europe et les Résolutions statutaires.

Assemblée parlementaire - Pratique et procédure

En 2012 un livre intitulé "Assemblée parlementaire - Pratique et procédure", qui réunit des exemples de pratiques historiques et d'actualité, était compilé pour aider à comprendre comment le Règlement a été appliqué dans la pratique et pour placer l'Assemblée dans le contexte plus large du Conseil de l'Europe

Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire

Ce document comporte un recueil des dispositions en vigueur depuis le 1er novembre 2017.

Finances

D'après le Statut du Conseil de l'Europe, le principe de base est qu'il incombe aux parlements des Etats membres de prendre en charge les frais de leurs représentants à l'Assemblée parlementaire.

Quand ils partent en mission officielle pour l'Assemblée (par exemple visites d'information de rapporteur, représentation de l'Assemblée à des événements ou manifestations, missions pré-électorales) ses membres obtiennent le remboursement de leurs frais de voyage et de séjour selon les termes d'un aide-mémoire de février 1995 (mise à jour en janvier 2009) relatif au remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres de l'Assemblée parlementaire voyageant à la charge du budget du Conseil de l'Europe.

Remboursement des frais pendant les missions officielles au titre de l'Assemblée (missions d'information, représentation de l'Assemblée lors d'évènements, etc.)

Les membres de l'Assemblée parlementaire qui se déplacent pour le compte et à la charge de l'Assemblée doivent veiller à organiser leur déplacement de la façon la plus économique possible.

Pour des mesures de sécurité et afin de pouvoir contacter rapidement toute personne en déplacement pour le Conseil de l'Europe en cas d'incident majeur, nous vous demandons de nous fournir votre numéro de téléphone.

Vos frais de voyage et de séjour

Le remboursement des frais de voyage et le paiement des indemnités journalières de séjour sont effectués conformément aux dispositions prévues dans l'aide-mémoire, communiqué au moment de l'invitation, et résumées de la façon suivante.

Frais de voyage

Les membres de l'Assemblée parlementaire ont droit, dans les conditions précisées dans l'aide-mémoire, au remboursement de leurs frais de voyage engagés pour le déplacement entre leur lieu de résidence et le lieu de réunion.

Toute demande de remboursement de frais de voyage par tous moyens de transport doit être accompagnée de justificatifs (facture, copie du reçu de carte bancaire, etc.). Pour une facture, l'original délivré par l'agence de voyage ou la compagnie aérienne émettrice doit être fourni. S'il s'agit d'un billet électronique, une confirmation de la réservation en ligne mentionnant le coût total du billet, ainsi qu'un justificatif de paiement (facture, reçu de carte bancaire, relevé de compte Internet) doivent être fournis. Si une facture est présentée, elle devra être établie par l'agence de voyages ou la compagnie aérienne ayant émis le billet.

Lors de voyages effectués en train, le remboursement du billet en 1ère classe est autorisé. En cas de voyage par avion, le remboursement est basé sur le tarif « classe économique » pour le trajet usuel sans qu'il soit tenu compte de la classe et du trajet effectivement utilisés.

Les frais de transit lors du changement de moyens de transport et les frais de transport engagés pour se rendre du domicile ou du lieu de la réunion à la gare ou à l'aéroport et vice-versa ne sont remboursés que dans la limite forfaitaire maximum du prix du moyen de transport en commun existant.

Le montant de l'indemnité de séjour est calculé en fonction de la durée du voyage et du moyen de transport choisi.

Lorsqu'un membre de l'Assemblée parlementaire utilise sa voiture personnelle pour participer à une activité qui a lieu à moins de 400 km de son lieu de domicile, il perçoit une indemnité kilométrique fixée annuellement par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et calculée sur la base du trajet le plus court qui peut être raisonnablement emprunté sans qu'il soit tenu compte des suppléments ou des réductions ou de toute autre dépense découlant de l'utilisation de la voiture.

Si deux ou plusieurs membres de l'Assemblée parlementaire ayant droit au remboursement des frais de voyage utilisent la même voiture, le remboursement n'est effectué qu'à la personne ayant la charge du véhicule. Elle perçoit alors une indemnité kilométrique supplémentaire égale à 10 % pour le premier passager et 8 % pour chaque passager supplémentaire.

L'utilisation de la voiture est aux risques et périls des membres de l'Assemblée parlementaire. Le Conseil de l'Europe n'assume aucune

responsabilité concernant tout accident pouvant survenir au cours du déplacement.

Indemnités de séjour

Les membres de l'Assemblée parlementaire bénéficient pendant la durée de la mission d'une indemnité dont le taux journalier est fixé annuellement par le Comité des Ministres (*taux en vigueur à compter du 1er janvier 2020: 269 euros*). Ce montant reste inchangé quel que soit le lieu de la réunion.

Le versement de cette indemnité couvre l'ensemble des frais engagés par membre de l'Assemblée parlementaire pour participer à la réunion, à l'exception des frais de transport prévus ci-dessus.

La durée de la période ouvrant droit aux indemnités est déterminée de la manière suivante:

a. L'indemnité journalière est allouée autant de fois que la période de 24 heures est comprise dans la durée de la mission. Les fractions de journée atteignant 12 heures donnent droit à l'indemnité entière, les fractions comprises entre 6 et 12 heures donnent droit à la moitié de l'indemnité ; les fractions inférieures à 6 heures ne donnent pas droit à l'indemnité.

b. La durée de la mission est déterminée par les jours et heures d'arrivée et de départ du lieu du domicile habituel.

Les frais dont il est question aux paragraphes ci-dessus seront liquidés sur la base d'une déclaration certifiée sincère et véritable introduite par le membre de l'Assemblée parlementaire, selon le formulaire de remboursement auquel sont annexées les pièces justificatives (ou les copies).

Les membres doivent déclarer tout hébergement ou repas dont ils bénéficient gratuitement. Lorsque l'hébergement ou les repas sont assurés gratuitement aux membres, les indemnités journalières sont réduites.

Dossiers de remboursement

Les dossiers doivent inclure :

- la demande de remboursement dûment complétée et signée ainsi que les pièces justificatives (copie lisible des billets d'avion, de train, des bulletins de réservation, des suppléments de train et de wagon-lit comportant les dates et heures de départ et de retour, d'escale et d'arrivée). Si une facture est présentée, elle devra être établie par l'agence de voyages ou la compagnie aérienne ayant émis le billet.

Il est important d'indiquer dans la case commentaire du formulaire de demande de remboursement le jour et l'heure de départ / retour du / au domicile ainsi que le jour et l'heure du départ de Strasbourg.

En cas de voyage en véhicule personnel ou dans une voiture officielle, il est vivement demandé d'indiquer les date/heure de départ du domicile ainsi que les date/heure d'arrivée prévue au retour au domicile.

- et l'original de la facture correspondant au billet d'avion ou l'original du ticket de paiement par carte de crédit.

Pour les billets électroniques commandés par Internet ou par téléphone :

Le « reçu passager/passenger receipt » ou le « menu voyage/itinerary receipt » seul ne peut faire office de justificatif sans (par exemple, le courrier électronique, reçu de paiement, facture ou extrait de compte bancaire) mention du « montant payé », du nom du voyageur et du mode de paiement.

Les parties de session : dispositions pratiques

Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) est publiée sur le site web de l'Assemblée avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et en fin d'après-midi ainsi que le mercredi matin.

Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans l'une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol et le grec. De plus, l'interprétation en espagnol est disponible pendant les réunions de commissions à Strasbourg.

Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n° IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite à l'ordre du jour à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du

Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation ou résolution), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

L'ordre du jour : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet d'ordre du jour indiquant les séances prévues pour l'examen des questions. Le **projet d'ordre du jour** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet d'ordre du jour (article 27.4. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet d'ordre du jour établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 27.5. du Règlement). Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, l'ordre du jour est publié sous sa forme définitive sur le site web (article 27 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** (en anglais, français, allemand et italien) est disponible sur le site web de l'Assemblée après chaque séance. Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication. Ils sont invités à les soumettre en manuscrit sur le texte original au Service de la Séance.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure en à la fin du compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les quatre heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la Séance: table.office@coe.int (bureau 1.081).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, de transmission, d'exécution et de procédure).

Les autres documents officiels sont (article 24 du Règlement) :

- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les déclarations écrites ;
- les propositions déposées par les membres ;
- tout autre document, à la diligence du Président de l'Assemblée (demandes d'avis, rapport ou communication du Comité des Ministres, rapport d'activités d'une institutions du Conseil de l'Europe, communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, etc).

Les documents divers

Chaque jour sont publiés deux **bulletins** intitulés « organisation des débats », qui présentent l'ordre du jour des deux séances de la journée en question. Ces bulletins contiennent aussi d'autres informations utiles relatives aux travaux et à la procédure.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- la liste des délégations nationales ;
- la liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session).

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée a été publiée en janvier 2020. Elle comporte deux parties, l'une étant les articles du Règlement propre et l'autre les textes pararéglementaires, disponibles en version bilingue (anglais/français).

Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la Séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir page 99 et selon le règlement), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi après-midi : lundi à 12 heures;
- pour les débats du mardi : lundi à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur l'ordre du jour) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard une heure avant la fin programmée qui précède celle au cours de laquelle le débat doit commencer.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution, d'une longueur maximale de 300 mots, doit être signée par au moins 20 représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 25.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé que seules les propositions qui seront déposées avant **18h00 le mardi de la partie de session** seront examinées lors de la première réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis. L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 50.3. du Règlement).

Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles n'engagent pas l'Assemblée et ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 56 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite jusqu'à la clôture de la partie de session suivante, délai au-delà duquel elle ne peut plus être contresignée. La déclaration est à nouveau publiée, munie de toutes les signatures recueillies.

Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 60 du Règlement).

Modification de la composition de la délégation nationale ou d'une commission

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection. Si le parlement national ne peut procéder à l'ensemble de ces désignations à temps pour l'ouverture de la nouvelle session ordinaire, il peut décider d'être représenté à l'Assemblée par des membres de l'ancienne délégation, pour une période n'excédant pas six mois après les élections (article 11.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session, un des sièges d'une délégation nationale devient vacant suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de ladite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 44.7. du Règlement).

Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée via le nouveau système enregistrement des suppléances en ligne. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Le système d'enregistrement des suppléances en ligne est ouvert 15 jours avant chaque partie de séance et les secrétaires d'une même délégation peuvent enregistrer ou supprimer une suppléance des membres de leur délégation nationale à tout moment pendant la période où le système est disponible pour l'édition. Le système d'enregistrement en ligne se fermera 90 minutes avant le début de chaque séance concernée.

Pour les modifications tardives (moins de 90 minutes avant le début d'une séance), les secrétaires de délégations doivent contacter directement le Service de la Séance (Mme Beejul Tanna, Bureau 1074, Poste 3273).

Veuillez noter qu'une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante : les membres suppléants doivent être enregistrés pour chaque séance consécutive pour laquelle ils doivent avoir le droit à la parole et le droit de vote.

Deux semaines avant chaque partie de séance les secrétaires de délégations reçoivent le document expliquant la procédure, sur « l'enregistrement des suppléances sur le site web de l'APCE », ainsi que le formulaire pour notifier les suppléances tardives, si nécessaire.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 12.2 et 20.2). Une borne interactive est installée à chacune des entrées de l'hémicycle. Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom n'est indiqué pour le représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et ce n'est donc que le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, et les membres des délégations Partenaires pour la démocratie ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par

conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence avec leur badge.

Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent être inscrits dans le registre des orateurs. À cet effet, les secrétaires de délégations ou les secrétaires de groupes politiques, avant la session, doivent enregistrer leurs noms via le système d'inscription des orateurs en ligne. Pendant une partie de session, les secrétaires de délégations nationales peuvent inscrire leurs membres depuis leurs bureaux. Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que, pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus de **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans le Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à un total de 13 minutes pour les rapporteurs sur le fond pour la présentation du rapport et la réplique. Pour présenter leurs avis, les rapporteurs pour avis disposent d'un temps de parole identique à celui prévu pour les orateurs inscrits dans le débat concerné. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 3 minutes au plus en principe. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou poser des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander à discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 51.4 du Règlement).

Un débat d'urgence est basé sur un rapport écrit et donne lieu à un vote, alors qu'un débat d'actualité n'est pas basé sur un rapport.

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 53 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Normalement, un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 4 minutes ou le même temps que les orateurs pendant la séance. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet d'ordre du jour indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la Séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour la plupart des invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question.

Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question écrite est inscrit sur la liste s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Dans ce

contexte, un délai figure au projet d'ordre du jour. Les questions écrites au Président du Comité des Ministres sont publiées dans un Document de l'Assemblée.

Selon une pratique établie, le Bureau a marqué son accord pour que les questions écrites adressées au Président du Comité des Ministres fassent l'objet d'une réponse écrite de la part de celui-ci. Ces réponses seront publiées au compte rendu de la séance. Par ailleurs, le Président du Comité des Ministres s'est déclaré prêt à répondre oralement aux questions spontanées qui lui seront adressées à l'issue de sa communication. L'article 61 du Règlement précise cependant que «Aucun représentant ou suppléant ne peut présenter plus d'une question orale ou écrite au Président du Comité des Ministres au cours d'une même partie de session.» En conséquence, les membres sont invités à s'inscrire à cet effet sur l'une ou l'autre liste (question écrite pour réponse orale ou question spontanée).

Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions, l'intervention des personnalités étant limitée à une heure, le nombre de questions auxquelles il sera répondu est forcément réduit.

Débat libre

Afin de rendre les parties de session plus intéressantes et vivantes, l'Assemblée a décidé d'instaurer, à partir de janvier 2012, un « débat libre » pendant chaque partie de session, au cours duquel les membres de l'Assemblée peuvent s'exprimer sur un sujet de leur choix ne figurant pas sur l'ordre du jour de la partie de session. En général ce débat dure une heure. Les membres de l'Assemblée ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de soulever aussi des questions relatives aux entités institutionnelles du Conseil de l'Europe et auront par la suite une réponse écrite de leur part.

Vote électronique

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections (par exemple, pour les juges à la Cour européenne des droits de l'homme).

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

Une carte validée est signalée par le fait que le détenteur de la carte et son numéro apparaissent sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

L'ouverture du vote est confirmée oralement par le Président.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Le choix du vote est confirmé sur le petit écran bleu.

Aux termes de l'article 40.9, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Dans chaque cas, les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi que le sens de leur vote, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au bureau de service des badges, à l'entrée principale du Palais de

l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 Euros par carte).

Les cartes de vote des suppléants doivent être validé par le secrétariat pour leur permettre de voter.

Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique.

Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 42.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification de l'ordre du jour, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un

projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

Téléphones portables et ordinateurs portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans l'hémicycle et pendant les réunions de commissions.

Les membres peuvent utiliser les ordinateurs portables discrètement dans l'hémicycle et chaque place est équipée d'une prise électrique à cet effet.

Les locaux du Palais de l'Europe

Le Conseil de l'Europe dispose, à proximité du parc de « l'Orangerie », de plusieurs bâtiments entièrement consacrés à ses activités. La plénière et les commissions de l'Assemblée se réunissent dans le « Palais de l'Europe », qui a été inauguré en 1977.

Hémicycle et bureaux

« L'Hémicycle », où se tiennent les réunions plénières, se situe au 1^{er} étage du bâtiment. Les bureaux de votre délégation parlementaire et de tous les groupes politiques sont au 5^e étage, dont vous trouverez un plan détaillé au milieu de ce Manuel.

Restaurants et bars

Trois restaurants sont à votre disposition, tous situés au rez-de-chaussée du Palais: un restaurant haut-de-gamme qui propose des plats à la carte (le « Salon Bleu »), un autre restaurant qui offre un choix plus restreint (le « Snack ») et un self-service. Des panneaux vous aident à vous orienter dans cette zone.

Le bâtiment compte trois bars. Le plus fréquenté par les parlementaires, et également le plus pratique, se trouve au 1^{er} étage en face de l'Hémicycle (« Bar des Parlementaires »). Un autre bar se situe sous l'Hémicycle au rez-de-chaussée (« Bar des douze étoiles »). Enfin, une cafétéria est située à l'entrée de la zone des restaurants.

Banque et bureau de poste

Au rez-de-chaussée se trouvent une agence d'une banque française, la *Société Générale*, ouverte de 8h15 à 17h30, et un distributeur de billets, près du Bar des douze étoiles.

A côté de la banque, au rez-de-chaussée, un bureau de poste vous accueille de 9h00 à 19h00 pendant les sessions. Juste à côté, une agence philatélique vend des timbres et des enveloppes commémoratives.

Kiosque

Vous trouverez également un kiosque ouvert de 8h00 à 18h00 pendant les sessions. Il vend des journaux et des cigarettes, ainsi que des produits cosmétiques et d'hygiène personnelle, des jeux, des cartes de téléphone portable, des cadeaux, des souvenirs et des sucreries.

Infirmierie

Toujours au rez-de-chaussée, près de la banque, une infirmerie est à la disposition de tous, de 8h30 jusqu'à la fin des séances plénières.

Navette

La Ville de Strasbourg est représentée dans le hall d'entrée du bâtiment. Vous y trouverez notamment des informations sur la navette qui relie le Palais de l'Europe au centre de Strasbourg et à la gare. Cette navette est gratuite : il suffit de présenter son badge au chauffeur.

Vos contacts à l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée

Wojciech Sawicki

Secrétariat: Annick Schneider

Tel. + 33 3 88 41 25 49

e-mail: annick.schneider@coe.int

Directrice des commissions

Marja Ruotanen

Secrétariat: Aurélie Haug

Tel. + 33 3 90 21 52 29

e-mail : aurelie.haug@coe.int

Directeur des services généraux

Horst Schade

Secrétariat: Beejul Tanna

Tel. + 33 3 88 41 39 75

e-mail : beejul.tanna@coe.int

Cabinet du Président

Chef de Cabinet

Mark Neville

Secrétariat : Julie Bertalmio

Tel. + 33 3 88 41 20 61

e-mail : julie.bertalmio@coe.int

Service de la Séance

Chef du Service de la Séance

Alfred Sixto

Tel. + 33 3 88 41 22 44

e-mail: alfred.sixto@coe.int

Amendements

Tel. + 33 3 88 41 42 83

Division de la Communication

Chef de la Division

Micaela Catalano

Tel. + 33 3 88 41 25 95

e-mail : micaela.catalano@coe.int

Unité de technologie de l'information

Chef de l'Unité

Jean-Pierre Guglielmi

Tel. + 33 3 88 41 25 96

e-mail : jean-pierre.guglielmi@coe.int

Secrétaires des groupes politiques

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

Denise O'Hara

Tel. + 33 3 88 41 26 76

e-mail: denise.ohara@coe.int

Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC)

Francesca Arbogast

Tel. + 33 3 88 41 26 75

e-mail : francesca.arbogast@coe.int

Groupe des conservateurs européen et Alliance démocratique (CE/AD)

Tom van Dijck

Tel. + 33 3 88 41 26 77

e-mail: tom.van-dijck@coe.int

Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)

Maria Bigday

Tel. + 33 3 88 41 26 82

e-mail: maria.bigday@coe.int

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Anna Kolotova

Tel. + 33 3 88 41 36 84

e-mail : anna.kolotova@coe.int

